

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_016
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
RUE DE LA MURAILLE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise [REDACTED] en date du 2 janvier 2023 ;
CONSIDERANT que les travaux de raccordement à la fibre nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement aux abords du chantier et de la circulation à la Rue de la Muraille.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 20 janvier 2023, de 8h à 10h, la circulation sera interdite à la rue de la Muraille. La circulation sera rétablie dès la fin du chantier.

Le stationnement sera interdit devant le 3 rue de la Muraille et aux abords du chantier de raccordement à la fibre.

L'entreprise [REDACTED], représentée par [REDACTED] sera autorisée à occuper le domaine public à la rue de la Muraille, devant le n°3.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par l'entreprise [REDACTED].

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 03/01/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

03 JAN. 2023

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY